

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS – DECISION DE VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le maire de la commune de CALAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2026 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de [fonctionnement / investissement], à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement de crédits entre chapitres pour faire face au remboursement d'une caution ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De procéder à un virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement du budget 2026 selon la ventilation suivante :

DIMINUTION DE CRÉDITS :

- Total des diminutions : chapitre 23 (immobilisations en cours)
Article 2315- installations matériel et outillage techniques : 1 500 €
- **Total des diminutions : 1 500 €**

AUGMENTATION DE CRÉDITS :

- Chapitre : 16 - Libellé : Emprunts et dettes assimilés –
Article 165 (dépôts et cautionnements) : 1 500 €
- **Total des augmentations : 1 500 €**

ARTICLE 2 : De constater que ce virement s'inscrit pleinement dans l'enveloppe de la fongibilité autorisée par le Conseil municipal, le montant cumulé des virements réalisés à ce jour respectant le plafond réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

ARTICLE 3 : DIT que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et inscrite au registre des décisions de la commune.

Fait à CALAN le 08/10/2026
Yann GUIGUEN

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en préfecture de VANNES le 08/10/2026 et sa publication le 08/10/2026 le maire,
Yann Guiguen

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CALAN' and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.